

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SECURITE SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

***LE DROIT DU LICENCIEMENT EN 2007 :
UNE VOIE DE RESISTANCE A L'HOXRRREUR ECONOMIQUE***

Colloque organisé par la Commission de droit social du Syndicat des Avocats de France (SAF) à l'Université de Paris-Dauphine le 9 décembre 2006

Frédéric Bruggeman : La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : danger ou opportunité ?

Antoine Lyon-Caen : Le contrôle judiciaire du motif économique et ses turbulences.

Hervé Tourniquet : Jurisprudence *Framatome-Majorette* : à quoi joue le législateur ?

Michel Henry : Entreprises en difficulté et sauvegarde de l'emploi.

Philippe Waquet : Variations sur le thème de la modification du contrat de travail.

JURISPRUDENCE

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : un sacré retour de manivelle.

**Tribunal de grande instance de Nanterre (référé) 5 septembre 2006 ;
Tribunal de grande instance de Paris (référé) 5 octobre 2006** - Note Tamar Katz (p. 182)

Cour d'appel de Paris (14^e Ch. A) 7 mars 2007 (deux espèces) (p. 187)

Tribunal de grande instance de Colmar (référé) 22 janvier 2007 - Note Pascal Rennes (p. 191)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Droit social européen : Décisions sélectionnées et commentées par **Michèle Bonnechère**.

Arrêts récents de la Cour de cassation résumés par **Thierry Tauran** (pp. 3 et 4 de la couverture).



REVUE JURIDIQUE DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

263, RUE DE PARIS, 93516 MONTREUIL CEDEX - www.cgt.fr

Doctrine :

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : danger ou opportunité ? par Frédéric Bruggeman , expert du cabinet Syndex, coordinateur international du projet MIRE	153
Le contrôle judiciaire du motif économique et ses turbulences , par Antoine Lyon-Caen , Professeur à l'Université de Paris-X Nanterre, Directeur d'études à l'EHESS	156
Annexe : LICENCIEMENT POUR MOTIF ECONOMIQUE – 1° Réorganisation – Mesure destinée à sauvegarder la compétitivité – Assimilation à une mesure de GPEC – 2° Obligation de reclassement – Notion – 3° Ordre des licenciements – Qualités professionnelles – Evaluation.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 21 novembre 2006	158
Jurisprudence Framatome-Majorette : à quoi joue le législateur ? par Hervé Tourniquet , Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine	160
Entreprises en difficulté et sauvegarde de l'emploi , par Michel Henry , Avocat au Barreau de Paris	170
Variations sur le thème de la modification du contrat de travail , par Philippe Waquet , Doyen honoraire de la Chambre sociale de la Cour de cassation	175

Jurisprudence :

EMPLOI – Gestion prévisionnelle (GPEC) et licenciements économiques – Articulations – Caractère préalable obligatoire de la GPEC (oui) (deux espèces) – Présence (première espèce) ou absence (deuxième espèce) de dispositions conventionnelles spécifiques.	
Première espèce : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE (Référé) 5 septembre 2006	182
Deuxième espèce : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS (Référé) 5 octobre 2006	183
Note Tamar Katz , Avocate au Barreau de Seine-Saint-Denis	186
LICENCIEMENT POUR MOTIF ECONOMIQUE – Licenciement collectif – Restructuration (deux espèces) – Négociation et consultation prévisionnelles périodiques (L. 320-2 et L. 432-1-1) s'imposent particulièrement de façon anticipée en cas de projet de restructuration – Suspension des procédures au titre des livres IV et III confirmée, obligation de reprendre consultation sur la gestion prévisionnelle et négociation d'un accord GPEC (première espèce) – Ordre du jour du CCE – Engagement unilatéral du président de procéder successivement aux consultations du livre IV puis du livre III – Opposition justifiée du secrétaire du CCE à une modification de l'ordre du jour tendant à rendre ces procédures concomitantes (deuxième espèce).	
Première espèce : COUR D'APPEL DE PARIS (14^e Ch. A) 7 mars 2007	187
Deuxième espèce : COUR D'APPEL DE PARIS (14^e Ch. A) 7 mars 2007	189
LICENCIEMENT POUR MOTIF ECONOMIQUE – Restructuration – Référé – Suspension de la procédure livre III/livre IV – Interdiction de procéder au transfert et à la mise en œuvre du PSE – Obligation de reprendre l'information et la consultation conformément à l'article L. 432-1-1 et d'engager les négociations prévues à l'article L. 320-2.	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR (Référé), 22 janvier 2007	191
Note Pascal Rennes	194

Chroniques jurisprudentielles :

Droit social européen, par Michèle Bonnechère , Professeur à l'Université d'Evry-Val d'Essonne.	
DROIT AU RESPECT DES BIENS DE SALARIES – Heures d'équivalence – Espérance légitime d'obtenir des rappels de salaires – Loi du 19 janvier 2000 – Violation du protocole additionnel CEDH n° 1, art. 1 ^{er} .	
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, 9 janvier 2007	196
DIRECTIVES 98/59 ET 2002/14 – Licenciements collectifs – Information et consultation des travailleurs – Pouvoirs des États membres – Exclusion des jeunes travailleurs pour le calcul des seuils de personnes employées – Impossibilité.	
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 18 janvier 2007	197